

d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE à affecter AU 31/12/2018	177 795,43 €
Besoin de financement :	-
AFFECTATION OBLIGATOIRE (arrondie)	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	49 065,43 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	128 730,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	49 065,43 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Affectation du résultat 2018 - budget assainissement

BUDGET ASSAINISSEMENT

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	145 828,54 €		21 315,85 €	0,00 €	0,00 €	167 144,39 €
				0,00 €		
FONCT	-12 193,89 €	0,00 €	2 243,78 €			-9 950,11 €

Le résultat d'investissement à reporter (compte 001) est de 167 144,39 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE à affecter AU 31/12/2018	0 €
Besoin de financement :	-

AFFECTATION OBLIGATOIRE (arrondie)	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne 002)	-9 950,00 €

Compte administratif 2018 - budget communal

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. François BONO, Maire, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire le cas échéant et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT SI	RESULTAT EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	68 354,88 €		373 912,17 €	0,00 €	0,00 €	442 267,05 €
				0,00 €		
FONCT	263 172,02 €	163 172,20 €	77 795,43 €			177 795,43 €

Excédent à porter au compte 001	442 267,05 €
Restes à réaliser	0,00 €
Déficit global cumulé au 31/12/2018	0,00 €

2° considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :

49 065,43 € au compte 1068 investissement, une part de l'excédent de fonctionnement
128 730,00 € au compte 002, excédent de fonctionnement reporté

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget principal 2018.

Compte administratif 2018 - budget assainissement

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. François BONO, Maire, délibérant sur le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire le cas échéant et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT SI	RESULTAT EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	145 828,54 €		21 315,85 €	0,00 €	0,00 €	167 144,39 €
				0,00 €		
FONCT	-12 193,89 €	0,00 €	2 243,78 €			-9 950,11 €

Excédent à porter au compte 001 167 144,39 €
Restes à réaliser 0,00 €
Déficit global cumulé au 31/12/2018 -9 950,00 €

2° considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :

0,00 € au compte 1068 investissement, une part de l'excédent de fonctionnement
9 950,00 € au compte 002, déficit de fonctionnement reporté

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget assainissement 2018.

Compte de gestion 2018 - budget communal

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget principal de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour le budget principal, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte de gestion 2018 - budget assainissement

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget assainissement de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour le budget assainissement, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Taux d'imposition 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après analyse du Budget Primitif 2019, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil, conformément à l'avis de la Commission des Finances réunie le mercredi 10 avril 2019, de de maintenir le taux des trois taxes (TH, TFB, TFNB), ce qui correspond pour l'année 2019 à :

Taxes	Taux d'imposition 2019
Habitation	5,90 %
Foncière (bâtie)	11,29 %
Foncière (non bâtie)	62,83 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

- 5,90 % pour la Taxe d'Habitation
- 11,29 % pour la Taxe Foncière (Bâtie)
- 62,83 % pour la Taxe Foncière (Non Bâtie)

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Budget primitif 2019 - budget principal

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal 2019 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 644 417,00 €	1 644 417,00 €
Section d'investissement	877 607,00 €	877 607,00 €
TOTAL	2 522 024,00 €	2 522 024,00 €

Vu le projet de budget primitif principal 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré,

APPROUVE le budget primitif principal 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 644 417,00 €	1 644 417,00 €
Section d'investissement	877 607,00 €	877 607,00 €
TOTAL	2 522 024,00 €	2 522 024,00 €

Budget primitif 2019 - budget assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif assainissement 2019 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	106 130,00 €	106 130,00 €
Section d'investissement	600 247,00 €	600 247,00 €
TOTAL	706 377,00 €	706 377,00 €

Vu le projet de budget primitif assainissement 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré,

APPROUVE le budget primitif assainissement 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	106 130,00 €	106 130,00 €
Section d'investissement	600 247,00 €	600 247,00 €
TOTAL	706 377,00 €	706 377,00 €

Tableau des effectifs

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
 Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
 Vu le précédent tableau des effectifs,
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs de la commune,
 Considérant les deux radiations des cadres en 2018 (départ en retraite pour invalidité et décès),
 Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,
 Considérant l'avis du Comité Technique en date du 28 mars 2019,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le tableau des effectifs suivant :

<u>Poste</u>	<u>Grade</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Temps / Travail</u>	<u>Nombre Prévus</u>	<u>Nombre effectifs</u>
EMPLOIS PERMANENTS					
Filière ADMINISTRATIVE					
Secrétaire générale de mairie	Rédacteur territorial	B	35h	1	1
Assistante administrative	Adjoint administratif territorial	C	35h	1	0
Assistante de gestion comptable	Adjoint administratif territorial principal 2° classe	C	35h	1	1
Assistante administrative	Adjoint administratif territorial principal 2° classe	C	32h	1	1
Assistante administrative	Adjoint administratif territorial	C	20h	1	1
Filière TECHNIQUE					
Gestion entretien foyer	Adjoint technique territorial principal 1° classe	C	35h	1	1
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial principal 1° classe	C	35h	1	1
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial principal 1° classe	C	35h	1	1
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial principal 1° classe	C	35h	1	1
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial principal 2° classe	C	35h	1	1
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	35h	1	1
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial	C	35h	1	1
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial	C	32h	1	1
Aide scolaire	Adjoint technique territorial	C	30h	1	1
Aide scolaire	Adjoint technique territorial	C	30h	1	1
Aide scolaire	Adjoint technique territorial	C	30h	1	1
Aide scolaire	Adjoint technique territorial	C	30h	1	1
Aide scolaire	Adjoint technique territorial	C	30h	1	1
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	25h	1	1
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	20h	1	1
Filière ANIMATION					
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation principal 2° classe	C	35h	1	1

EMPLOIS NON PERMANENTS					
<u>Poste</u>	<u>Grade</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Temps / Travail</u>	<u>Nombre Prévus</u>	<u>Nombre effectifs</u>
Filière ADMINISTRATIVE					
Assistante administrative	Adjoint administratif territorial	C	30h	1	1

Filière TECHNIQUE					
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial	C	35h	1	1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents et non permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessus, à compter du 01 mai 2019,

AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement le cas échéant,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 au chapitre 012.

Personnel communal - Modification des cycles de travail

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis émis par le Comité Technique le 28 mars 2019,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE de modifier les cycles des durées hebdomadaires de travail des agents du service :

Technique – espaces verts, par la suppression du cycle de travail avec semaines à 39h et 31h, soit 35h sur 2 semaines au profit de semaines à 35h avec le vendredi après-midi de R.T.T., selon les modalités figurant ci-dessous :

Emplois du temps actuels :

	matin		après-midi	
	arrivée	départ	arrivée	départ
lundi	8h00	12h00	13h30	17h30
mardi	8h00	12h00	13h30	17h30
mercredi	8h00	12h00	13h30	17h30
jeudi	8h00	12h00	13h30	17h30 semaines paires
jeudi	8h00	12h00	13h30	16h30 semaines impaires
vendredi	8h00	12h00	13h30	16h30 semaines paires
vendredi				

Nouveaux emplois du temps :

	matin		après-midi	
	arrivée	départ	arrivée	départ
lundi	8h00	12h00	13h30	17h15
mardi	8h00	12h00	13h30	17h30
mercredi	8h00	12h00	13h30	17h15
jeudi	8h00	12h00	13h30	17h15
jeudi	8h00	12h00	13h30	17h15
vendredi	8h00	12h00		

Suppression du cycle semaine courte/semaine longue lié aux nécessités de service pour le service assainissement car compétence transférée à la communauté de communes.

De plus, en cas d'absence (congé ou maladie), il est fréquent d'avoir un agent qui se retrouve à travailler seul.

Par mesure de sécurité (compte tenu des accidents de services et de leur gravité), le changement de l'organisation du service permettra d'avoir toujours au minimum 2 agents en poste le vendredi matin pour un travail en binôme.

Entretien des locaux – locations , par la mise en place de cycles de travail été/hiver, selon les modalités figurant ci-dessous :

1 agent à 20h/semaine	⇒	semaines hautes, du 01/05 au 31/10 : 23h30/semaine semaines basses, du 01/11 au 30/04 : 13h30/semaine
1 agent à 25h/semaine	⇒	semaines hautes, du 01/05 au 31/10 : 22h30/semaine semaines basses, du 01/11 au 30/04 : 16h30/semaine
1 agent à 32h/semaine (poste créé suite reclassement)	⇒	semaines hautes, du 01/05 au 31/10 : 35h00/semaine semaines basses, du 01/11 au 30/04 : 28h30/semaine

Agents en poste sur un site de locations saisonnières. L'hiver, les agents se trouvent avec des heures sans tâches à effectuer et l'été, inversement, les heures ne sont pas suffisantes pour permettre le nettoyage des chalets entre les locations.

Administratif, par la mise en place de la semaine à 35h avec R.T.T. pour les agents à temps complets, selon les modalités figurant ci-dessous :

Horaires actuels – plages horaires obligatoires : 9h/12h et 14h/17h

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Toutes les semaines	9h00 - 12h00 14h00 - 17h00	9h00 - 12h00 14h00 - 17h00	9h00 - 12h00 14h00 - 17h00	9h00 - 12h00 14h00 - 17h00	9h00 - 12h00 14h00 - 17h00

Nouveaux horaires – plages horaires obligatoires : 9h/12h et 14h/17h

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Toutes les semaines	8h45 - 12h30 13h15 - 17h15	8h45 - 12h30 13h15 - 17h15	8h30 - 12h	8h30 - 12h30 13h15 - 17h15	8h30 - 12h30 13h15 - 17h15
Toutes les semaines	9h - 17h00	9h - 17h00	9h - 17h00	9h - 17h00	9h - 12h00

Le jour de R.T.T. peut être modifié à la demande de la collectivité, de l'agent ou pour nécessité de service.

Demande des agents pour pouvoir bénéficier d'un après-midi de R.T.T. comme au service voirie- espaces verts et au foyer rural où les agents sont à temps complet.

DIT que la modification des cycles est effective au 01/04/2019 et les délibérations en date du 25/10/2001 et 28/02/2002 restent applicables pour les services non cernés par les modifications apportées ci-dessus et précise que lesdites.

Affaires et questions diverses

Journées du patrimoine 2019 : proposition d'ériger une grosse pierre de granit à la mémoire des granitiers crouzétols.

Séance levée à 21h00